

Lettre d'actualité juridique

Lettre électronique bimensuelle, la lettre du service juridique de l'APF offre un résumé de l'actualité juridique touchant différents domaines du droit des personnes en situation de handicap

POLITIQUE DU HANDICAP

Maison Départemental des Personnes Handicapées :

Le rapport d'information rendu public le 1^{er} juillet 2009 relatif au bilan des MDPH rédigé par le Sénateur Paul Blanc et la Sénatrice Annie Jarraud-Vergnolles propose 25 recommandations pour améliorer le fonctionnement des MDPH. Après avoir pris connaissance du rapport, la secrétaire d'Etat chargée de la solidarité, Nadine Morano, a fait savoir qu' « elle présentera dans les semaines qui viennent des propositions à l'ensemble des acteurs concernés pour répondre aux attentes des personnes handicapées, de leur famille, des professionnels et des collectivités. »

Source : Les maisons départementales des personnes handicapées sur la bonne voie : premier bilan, quatre ans après la loi du 11 février 2005. Disponible sur www.senat.fr

PRESTATIONS / ALLOCATIONS

L'appréciation des ressources pour le bénéfice des prestations familiales se fait en fonction des ressources effectivement perçues durant l'année précédant la date d'ouverture des droits :

Le bénéfice de l'allocation de logement familial, du complément familial et l'allocation de rentrée scolaire versée par la caisse d'allocations familiales est appréciée, au regard de la condition de ressources, en fonction des ressources dont le ménage a effectivement disposé durant l'année précédant la date d'ouverture des droits.

Source : arrêt de la 2^{ème} Chambre Civile de la Cour de cassation en date du 7 mai 2009, pourvoi n°07-13040

Les prestations aux personnes handicapées :

A la suite de la hausse du SMIC au 1^{er} juillet, certaines prestations aux personnes handicapées ont vu leurs conditions d'octroi et leurs montants modifiés.

ASSURANCE MALADIE

Règles applicables aux soins dispensés dans un Etat membre de l'Union européenne :

Les soins dispensés aux assurés sociaux dans un autre Etat membre de l'Union européenne sont remboursés dans les mêmes conditions que s'ils avaient été reçus en France. Dès lors qu'une prescription médicale est nécessaire en France, elle est également nécessaire pour les soins dispensés dans l'Union.

Source : arrêt de la 2^{ème} Chambre Civile de la Cour de cassation en date du 9 avril 2009, pourvoi n°08-12170

Transmission à la succession de la dette d'indemnités journalières indûment versées à l'assuré décédé :

Les indemnités journalières indûment versées à un assuré constituent une dette de la succession de ce dernier. La caisse peut donc demander aux héritiers le remboursement des sommes versées à tort.
Source : arrêt de la 2^{ème} Chambre Civile de la Cour de cassation en date du 9 avril 2009, pourvoi n°08-12873

EMPLOI

Toute entreprise doit appliquer au licenciement d'un salarié handicapé le doublement de la durée et de l'indemnité de préavis :

Le doublement de la durée et de l'indemnité de préavis applicable en cas de licenciement d'un salarié handicapé ne concernent pas seulement les entreprises de plus de 20 salariés qui sont soumises à l'obligation d'emploi.

La Cour de cassation opère ici un revirement de jurisprudence et casse l'arrêt de la Cour d'appel qui a posé « une condition que le texte ne prévoit pas ».

Source : arrêt de la Chambre Sociale de la Cour de cassation en date du 4 juin 2009, pourvoi n°08-40666

L'Agefiph renforce et prolonge son Plan de soutien à l'emploi des personnes handicapées :

Afin de résister au recul de l'emploi des personnes handicapées et préparer les personnes handicapées, particulièrement les plus désavantagées (bénéficiaires des minima sociaux, seniors, jeunes, personnes peu qualifiées), à la reprise espérée pour 2011, une nouvelle aide est créée et 7 aides sont renforcées. Ces mesures entrent en vigueur à partir du 1^{er} juillet ou du 1^{er} août 2009 selon les mesures.

Source : <http://www.agefiph.fr>

INDEMNISATION

Actualisation du référentiel de l'ONIAM :

L'ONIAM a actualisé au 01/07/2009 son référentiel indicatif d'indemnisation. Ce référentiel est actualisé chaque année. Il permet d'évaluer financièrement les différents postes de préjudice relevés par les experts médicaux, dans le cadre du processus de réparation du dommage corporel. Ce référentiel sera transmis, pour information, à l'ensemble de nos représentants CRCI.

Source : http://www.oniam.fr/textes/referentiel_oniam_20090701.pdf

Evaluation du poste de préjudice « perte de chance de retrouver un emploi » et incidence fiscale :

Dans un arrêt en date du 25/06/2009, la première Chambre Civile de la Cour de Cassation, précise que les dispositions fiscales frappant les revenus sont sans incidence sur les obligations des personnes responsables du dommage et sur le calcul de l'indemnisation et qu'en prenant en considération l'incidence fiscale qu'aurait eue la perception de revenus plus élevés, la cour d'appel viole l'article 1147 du code civil et le principe de réparation intégrale.

En l'espèce, il s'agissait d'une personne, docteur en science chimie pharmaceutique, atteinte d'une hépatite C en raison d'une infection nosocomiale contractée lors d'une hospitalisation. A la suite de cette contamination, la patiente a été sujette à une asthénie répétée l'empêchant de trouver un emploi. Après avoir admis la responsabilité de l'établissement de santé en cause, la Cour d'Appel

décide de lui allouer une somme au titre de la réparation de la perte de chance de retrouver un emploi en prenant en compte « l'incidence fiscale qu'aurait eu la perception de revenus plus élevés ». La cour de cassation censure la Cour d'appel en précisant que bien qu'ayant un pouvoir souverain d'appréciation dans l'évaluation des postes de préjudices, en l'espèce celui de la perte de chance pour la victime d'accéder à une profession correspondant à ses diplômes, **« En vertu du principe de la réparation intégrale, celle-ci (la perte de chance) doit porter sur tous les éléments qui sont en relation avec l'incapacité de la victime et que la possibilité d'exercer une activité professionnelle réduite ne doit pas entrer en ligne de compte pour diminuer les dommages-intérêts dus en raison de la diminution de sa capacité physique ».**

En conséquence, la Cour d'appel qui avait, au titre de la perte de chance d'exercer une activité professionnelle correspondant à son diplôme, procéder à un abattement de 80 % sur les revenus de cette activité, ne pouvait procéder à un autre abattement de 20 % pour tenir compte des revenus qui auraient pu résulter de sa capacité subsistante.

Source : arrêts de la 1^{ère} Chambre Civile de la Cour de Cassation du 25 juin 2009, pourvoi n°08-17.488 (www.legifrance.gouv.fr)

Vaccination :

Un jugement rendu le 12 juin 2009 par le Tribunal de Grande Instance de Nanterre déclare recevable l'action intentée par une patiente atteinte d'une sclérose en plaque à la suite d'une vaccination contre l'hépatite B et admet la responsabilité du fabricant sur le fondement de l'article 1382 du Code civil, sans que la sensibilité particulière de la patiente au vaccin ne puisse être retenue comme cause d'exonération.

Source : Jugement du T.G.I de Nanterre du 12 juin 2009 n° 04/01371.